

SAS « 123 DEM »

Société par actions simplifiée à associée unique

Au capital de 13 000 EUROS

Siège social 18 rue des Tanneries

03000 MOULINS

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre et 11 Juin à 14 Heures, s'est tenue au lieu du siège social une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir signé les statuts de la société.

Est présent ou représenté :

Monsieur Sif Eddine AIDJADJ
propriétaire de 1 300 actions, ci...

1 300 actions,

Actionnaire unique de la société.

L'actionnaire unique déclare pouvoir certifier valablement tous les extraits ou copies du présent procès-verbal et qu'il est possible, conformément aux dispositions statutaires, de procéder, dans le sens des dispositions de l'article 49 alinéa 2 de la Loi du 24 juillet 1966, à la nomination des premiers organes de direction de la société.

Monsieur Sif Eddine AIDJADJ est déclaré président, sans limitation de durée. Il déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance édictées par la Loi.

La rémunération de la Présidence sera fixée ultérieurement. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de **Monsieur Sif Eddine AIDJADJ** pour l'exercice de ses fonctions de président de la société sera fixée ultérieurement, laquelle rémunération pouvant varier éventuellement en fonction de l'évolution de la situation de l'entreprise.

Il aura droit également au remboursement des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, la société pourra souscrire pour le compte et au profit de son président, tout contrat de retraite complémentaire par capitalisation ou répartition, tout contrat de prévoyance santé et indemnité journalière, toute complémentaire maladie et chirurgicale, ainsi que tout autre contrat entrant dans le cadre des dispositions dites « Art 82 et Art 83 ».

Enfin, et afin d'intéresser **Monsieur Sif Eddine AIDJADJ** au développement et au bon fonctionnement de l'entreprise, il est décidé d'ores et déjà qu'il pourra éventuellement lui être attribué, sur délibération des associés, un intéressement sur le chiffre d'affaires hors taxes calculé selon un pourcentage pouvant varier entre 0,5% et 5% dudit chiffre d'affaires et annuellement.

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et associé.

Monsieur Sif Eddine AIDJADJ (1)

Bon pour acceptation des fonctions de Président
à compter de ce jour.

(1) - Bon pour acceptation des fonctions de Président à compter de ce jour

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke that loops back down.